

**U.F.R. DROIT, ÉCONOMIE ET SCIENCES SOCIALES**  
**INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES FRANCOIS GRUA**

**EXAMEN D'ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION**

**PROFESSIONNELLE DES AVOCATS**

Session 2013

**DROIT INTERNATIONAL PRIVE**

Veillez traiter les cas suivants en motivant vos réponses.

L'usage du Code civil et du Code de procédure civile est autorisé.

I - La société allemande A. a pour activité la production de logiciels. Elle a conclu avec la société italienne I. un contrat par lequel elle s'est engagée à élaborer un programme informatique spécifique pour celle-ci. Il est convenu que ce programme sera mis au point par le bureau de recherche de A. localisé à Munich et que la société I. en recevra 20 000 exemplaires sur support DVD, qu'elle pourra librement commercialiser dans l'Union européenne. Le contrat précise que les 20 000 exemplaires du logiciel devront être livrés au siège social de la société I à Milan.

1°) Quelles règles de droit s'appliquent au contrat ? (5 points).

2°) Quelles juridictions seraient compétentes en cas de litige ? (5 points).

II - La société française F. se trouve à la tête d'un réseau de franchise. Elle souhaite conclure un contrat de franchise avec une société anglaise G.

En vertu de ce contrat, la société G. deviendrait l'un des franchisés de la société F. au Royaume-Uni.

Au cours des négociations tendant à finaliser le contrat, la société G. a refusé que ce dernier soit soumis à la loi française.

Le service juridique de F, chargé d'établir le projet de contrat, a alors proposé au directeur de F. d'y inclure la clause suivante :

«Ce contrat sera régi pour tout ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation et toutes les autres difficultés auxquelles il pourrait donner lieu par la *lex mercatoria* ».

1°) Le directeur de F., qui n'a jamais entendu parler de la *lex mercatoria* auparavant, vous consulte. Il vous demande de lui indiquer si la clause proposée est valable sur le plan juridique et si elle risque de donner lieu en cas de litige à des difficultés dans sa mise en œuvre (5 points).

2°) Il souhaite aussi savoir quelle serait la loi applicable au contrat si aucune clause de loi applicable n'est insérée dans le contrat (5 points).